



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 322

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU  
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE-TERRASSE  
DE LA MATERNELLE JULES VERNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite procéder à la rénovation de la toiture-terrasse de l'école maternelle Jules Verne, sise rue des Pierrelaye à Taverny, en vue d'assurer une parfaite étanchéité à l'eau et d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du dispositif « Fonds scolaire », pour les travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les demi-pensions ;

**Considérant** par ailleurs, que le Département du Val-d'Oise accorde une bonification des aides pour les projets de rénovation des bâtiments publics intégrant des travaux de rénovation énergétique ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 114 505,58 € HT ;

**Considérant** que le projet de la rénovation de la toiture-terrasse de l'école maternelle Jules Verne entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du « Fonds scolaire » et de la bonification énergétique des bâtiments publics, prévu à cet effet ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la rénovation de la toiture-terrasse de l'école maternelle Jules Verne de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240521-DH2024-322-BF

Réception en sous-préfecture le : 23 MAI 2024

Publication le : 23 MAI 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre des dispositifs « Fonds scolaire » et de la « Bonification énergétique des bâtiments publics » pour la rénovation de la toiture-terrasse de l'école maternelle Jules Verne, sise rue de Pierrelaye à Taverny.

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 114 505,58 € HT (CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES).

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI